

**DELEGATION DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DE LA SITUATION PERSONNELLE
DES AGENTS de DROIT PUBLIC SOUS STATUT**

Vu le code de commerce et notamment les articles L 710-1, L 711-3.4, L 711-8, et R 711-32 récemment modifié par le décret du 27 Décembre 2016,

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine (CCI Nouvelle-Aquitaine) à son Président en exercice par délibération du 23 mars 2017, dont copie est jointe aux présentes,

Le Président de la CCI Nouvelle-Aquitaine accorde délégation dans les conditions ci-après :

Article 1 : Nature de la délégation

Délégation de compétence est donnée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de la Vienne aux fins de procéder, dans le respect du plafond d'emplois fixé par la CCI Nouvelle-Aquitaine et de la masse salariale prévue dans le budget approuvé par l'autorité de tutelle, au recrutement des agents de droit public sous statut nécessaire au bon accomplissement de ses missions, et d'autre part à la gestion de leur situation personnelle.

I.-Du recrutement

Article 2. Définition

Le recrutement se définit comme étant l'ensemble des actions développées pour trouver un candidat correspondant aux besoins de l'organisation de la CCIT de la Vienne dans un poste déterminé.

La CCIT de la Vienne, dans le cadre de la délégation accordée à son Président, identifie les postes à pourvoir nécessaires au bon accomplissement de ses missions, détermine les critères auxquels le postulant doit répondre, détermine la méthode de recrutement, rassemble un ensemble de candidats et enfin sélectionne et valide le candidat approprié.

Article 3. Information préalable de la CCI Nouvelle-Aquitaine

Chaque recrutement projeté par la CCIT de la Vienne fait l'objet d'une information préalable à la Direction des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine adressée au moyen d'une fiche navette au plus tard 15 jours avant la signature de l'engagement.

La date de réception de la fiche navette par la CCI Nouvelle-Aquitaine est celle prise en compte pour le respect du délai de 15 jours.

Article 4. L'acte d'engagement

La CCIT de la Vienne, après avoir informé la Direction des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine établit et signe l'acte d'engagement ou le contrat. Cet acte est signé par le Président de la CCIT de la Vienne ou son délégataire.



II.- De la gestion de la situation personnelle des agents

Article 5. Délégation

Afin de garantir le bon accomplissement de ses missions, délégation est donnée au Président de la CCIT de la Vienne de procéder à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut mis à sa disposition par la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Article 6. Champ de compétences

La gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut mis à la disposition de la CCIT de la Vienne porte exclusivement sur les domaines suivants :

- a) gestion de leurs droits à congés,
- b) agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- c) suspension de fonctions à titre conservatoire,
- d) entretiens professionnels (dont entretiens de parcours professionnel),
- e) formation continue, dans le cadre du plan de formation régional établi par la CCI Nouvelle-Aquitaine après information et consultation de la commission paritaire régionale,
- f) organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- g) actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- h) mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels restent toutefois signées par la CCI Nouvelle-Aquitaine. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

Article 7 : Date d'effet

La présente délégation est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage dans les locaux de la CCI Nouvelle-Aquitaine et de la CCIT de la Vienne et sur les sites Internet et Intranet de la CCI Nouvelle-Aquitaine et de la CCIT de la Vienne.

Article 8. Durée

La présente délégation est consentie pour la durée de la mandature, prévue de prendre fin le 31 décembre 2021.

Article 9. Publicité

La présente délégation est annexée au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCI Nouvelle-Aquitaine et de la CCIT de la Vienne et au règlement intérieur régional du personnel.

Fait à Bordeaux, le 27 mars 2017

Le Président,


Jean-François CLÉDEL